

SecuritasHome



Manuel pour les caméras de surveillance



1. DÉCLARATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Qui?

Le particulier qui met en place ou fait installer une caméra pour surveiller l'entrée de sa maison ou le jardin autour de celle-ci .

Exception : les caméras qui surveillent l'intérieur de la maison, à des fins personnelles ou domestiques, ne doivent pas être déclarées.

Quand?

Avant la mise en service de vos caméras de surveillance. Si vous avez déjà déclaré votre caméra de surveillance via le guichet électronique de la Commission pour la Protection de la Vie privée, vous avez jusqu'au 25/05/2020 pour faire une nouvelle déclaration.

Attention: À actualiser et valider chaque année.

Comment?

Par voie électronique via **www.declarationcamera.be**:

- Avec votre e-ID ou itsme ;
- Avec un token citoyen ;
- Avec un code de sécurité unique, via une appli mobile.



2. REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DES IMAGES

Comment?

- Sous forme écrite (électronique ou manuscrite) ;
- Voir fiche à compléter ;
- Ces informations doivent toujours rester actualisées.

3. PICTOGRAMME

Quoi?

Plaque d'aluminium d'au moins 1,5 mm d'épaisseur ou autocollant plastifié, d'au moins 0,15 x 0,10 m, à l'entrée de votre propriété.

Mention:

- « Surveillance par caméra - Loi du 21 mars 2007 » ;
- Nom du responsable du traitement, adresse et e-mail et/ou numéro de téléphone.



4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En savoir plus sur les caméras de surveillance ou besoin d'aide pour votre déclaration ?

Direction Générale Sécurité et Prévention (www.besafe.be):

- 02 557 33 24
- vps@ibz.fgov.be

Helpdesk caméra:

- 02 739 42 80 (du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h00)
- helpdeskcamera@eranova.fgov.be

Registre des activités de traitement des images

COORDONNÉES RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Nom/Noms:

Adresse:

.....

Tél / GSM:

E-mail:

Date d'aujourd'hui:.....

Date d'installation de la caméra:

DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DES IMAGES

Base légale: Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance

Objectifs: Protection d'une habitation privée

Emplacement de la (des) caméra(s) (ex. façade avant à droite)

.....
.....

Zone(s) filmée(s) (ex. allée)

.....
.....

Les images sont-elles visionnées en temps réel ? Oui

Si oui, comment ? Via smartphone ou appli site web en cas de visionnage en live. Enregistrement automatique en cas de détection de mouvement et d'alarme.

Catégories de personnes filmées: Occupants Visiteurs Autres:.....

Catégories de destinataires: La personne enregistrée Centre de télésurveillance Securitas

Services de maintien de l'ordre (ex. police) Autres:

Transmission à un pays tiers/une organisation internationale

Pas de transmission

Si transmission : → Sur la base d'une décision d'adéquation (art.45 RGPD)

→ Sur la base de garanties appropriées (art. 46 RGPD)

→ Sur la base d'une dérogation pour situations particulières (art 49.1 RGPD)

→ Autre:.....

Délai de conservation des images (max. 1 mois) 30 jours (Attention: à configurer)

Mesures de protection L'accès à l'application est protégé par un login et un mot de passe

(Comment les personnes non habilitées sont-elles empêchées d'accéder? Quelles mesures sont prises pour communiquer les données à des tiers ?) Les images sont conservées dans un environnement cloud sécurisé. Le centre de télésurveillance ou les personnes tierces n'ont pas accès aux images.